

Nuitées d'hôtel

Définition / mission	Les nuitées hôtelières permettent l'accueil de personnes et de familles en situation de détresse en application du principe de l'inconditionnalité de l'accueil . Le recours aux nuitées hôtelières est une solution d'urgence par défaut, faute de places dans les structures d'hébergement d'urgence, notamment pendant la période hivernale ou en cas de crise.
Statut et agrément	Il s'agit d'une prestation hôtelière réalisée par des établissements commerciaux d'hébergement, L'accompagnement des personnes hébergées est réalisé par un opérateur privé (association spécialisée) ou public (CCAS...).
Public accueilli	Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolé ou en famille. Même si elles y sont accueillies par défaut, les conditions de vie à l'hôtel ne sont pas adaptées pour la prise en charge des familles avec enfants dans la durée.
Durée de séjour	En application des principes d'inconditionnalité et de continuité de la prise en charge, il n'y a aucune limite de séjour. Cependant la durée d'hébergement doit être la plus courte possible, l'orientation vers le logement ou, lorsque cela n'est pas possible, l'accueil en structure de type centre d'hébergement (CHU ou CHRS) ou toute autre orientation adaptée à la situation de la personne devant être privilégié à l'accueil en hôtel.
Forme d'habitat	Chambres ou unités de vie en hôtels meublés ou en hôtels de tourisme, avec ou sans équipements permettant la préparation de repas
Mode de fonctionnement	Les personnes sont orientées par le SIAO du département (numéro d'appel 115) ou par l'OFII- Office français de l'immigration et de l'intégration, dans le cadre de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Certains conseils départementaux ont également recours à ce type d'hébergement, notamment dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Un accompagnement social doit pouvoir être amorcé pour les personnes hébergées à l'hôtel et ce, quelle que soit leur situation administrative. Au minimum, ces personnes doivent toutes pouvoir faire l'objet d'une évaluation sociale.
Mode de gestion	La gestion des nuitées hôtelières est très variable d'un territoire à l'autre.
Financement	Financement sur le programme 177 (hébergement généraliste) et sur le programme 303 (hébergement des demandeurs d'asile). Certaines régions ont mis en place un marché public pour l'achat et la gestion des nuitées hôtelières. Cette démarche est à encourager.
Références législatives et réglementaires	Articles L345-2-2 et L345-2-3 du CASF.
Nombre de places	De l'ordre de 50 800 nuitées par jour au 31/12/19
Perspectives et motifs d'évolution	Dans le cadre du Logement d'Abord, et dans la continuité du premier plan de réduction des nuitées hôtelières, l'objectif actuel est de supprimer des nuitées hôtelières en leur substituant des solutions favorisant l'accès au logement, ou des places d'hébergement collectif ou en diffusé avec un accompagnement social.